



Les procédures internes : constats et bonnes pratiques pour les Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD)

Webinaire du 13 mai 2025



SOMMAIRE

1. Rappel des textes ;
2. Présentation du guide pratique et de son annexe ;
3. L'analyse des procédures internes par l'AMSF ;
4. Les principales conclusions de l'analyse des procédures internes ;
5. Conclusion

1. Rappel des textes et ressources disponibles

- L'article 27 de la loi n° 1.362, modifiée, oblige les entités assujetties à adopter des procédures internes **proportionnées à leur nature et à leur taille** pour lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption et en tenant compte de l'évaluation globale des risques ;
- Cette obligation a fait l'objet d'un guide thématique spécifique, publié en janvier 2025 et disponible sur le site web de l'AMSF : <https://amsf.mc/accompagnement/lignes-directrices-guides-et-guides-pratiques>



2. Présentation du guide et de son annexe

- L'objectif des procédures internes ;
- Les obligations principales ;

2.1 L'objectif des procédures internes

- Les procédures internes sont le socle du dispositif LCB/FT-P-C d'une entité assujettie ;
- Elles sont destinées à tous les collaborateurs ;
- Opérationnelles, elles doivent clairement préciser comment les obligations LCB/FT-P-C incombant à l'entité assujettie sont mises en œuvre en pratique.

2.2 Les obligations principales

- Les procédures internes doivent être :
 - écrites en Français ;
 - exhaustives, tout en restant adaptées à la taille et à la nature de l'activité de l'entité assujettie ;
 - révisées, signées et transmises à l'AMSF, le cas échéant ;
 - approuvées formellement par un membre d'un niveau élevé de la hiérarchie ;
 - communiquées à l'ensemble du personnel.

2.3 Les aides à la rédaction ou la mise à jour des procédures internes

- La grille d'auto-évaluation, disponible sur le site web de l'AMSF :

<https://amsf.mc/accompagnement/lignes-directrices-guides-et-guides-pratiques> ;

- Les exemples de questions à se poser, pour les principales obligations, et énumérées dans le guide.

3. L'analyse des procédures internes par l'AMSF

- Lors des contrôles sur place ;
- Lors des contrôles sur pièces ;

3.1 Lors des contrôles sur place

- **Missions « générales »**

Analyse de l'intégralité des procédures internes

- **Missions « thématiques »**

Selon les thématiques retenues, analyse des parties des procédures internes concernées.

3.2 Lors des contrôles sur pièces

- Rappel : obligation de transmettre à l'AMSF, en Français, les procédures internes, sous leur forme initiale ou révisée ;
- L'envoi des procédures internes fait l'objet d'un accusé de réception, émis sous un délai d'un mois ;
- Le contrôle sur pièces des procédures internes est activé sur la base d'une approche par les risques par une unité dédiée ;
- Le suivi de la mise en conformité des procédures internes peut être formalisé par une lettre de recommandations et, le cas échéant, si le ou les manquements persistent, un contrôle sur place peut être diligenté.

Nombre de procédures internes reçues	Nombre d'EPNFD concernées	Nombre de procédures internes analysées	Nombre d'EPNFD concernées
850	567	60	40

3.3 Les critères utilisés par l'AMSF pour analyser des procédures internes

- Les procédures internes doivent être proportionnées à la :
 - nature de l'entité assujettie ;
 - taille de l'entité assujettie ;
- Sélection des procédures internes reçues en fonction de :
 - Une première lecture des procédures internes ;
 - Le niveau de risque de l'activité de l'entité assujettie (Cf. ENR) ;
 - Le niveau de risque de l'entité assujettie (Cf. Questionnaire Strix) ;
 - La date et la fréquence d'envoi des procédures internes par l'entité assujettie.

4. Les principales conclusions issues de l'analyse des procédures internes par l'AMSF

- Les bonnes pratiques ;
- Les principaux défauts relevés.

4.1 Les bonnes pratiques issues de l'analyse des procédures internes

- Les EPNFD sont généralement dotées de procédures internes;
- Les procédures internes sont régulièrement mises à jour.

4.2 Les principaux défauts issus de l'analyse des procédures internes

- L'organisation interne ;
- L'approche par les risques clients ;
- L'identification des clients ;
- Les déclarations de soupçon ;
- La conservation des données ;
- Le financement du terrorisme et de la prolifération.

4.2.1 L'organisation interne

- Le mécanisme d'approbation des procédures internes (date, désignation de l'approbateur,...) ;
- Le responsable LCB/FT-P-C (conditions de sa nomination, dont son honorabilité, sa formation et son expérience, ses pouvoirs) ;
- Le contrôle interne, en particulier celui du deuxième niveau ;
- L'information, la formation et la sensibilisation du personnel (du Responsable LCB/FT-P-C en particulier, le descriptif du dispositif en place et son adaptation aux différents postes) ;
- Le dispositif de signalement en interne (désignation de la personne de confiance et mesures de protection applicables au lanceur d'alerte).

4.2.2 L'approche par les risques client

- Le risque faible et la vigilance simplifiée ;
- L'identification du client pendant l'établissement de la relation d'affaires ;
- La réalisation d'examen spécifique pour les clients à risque élevé (PPE, entrée à relation à distance, lien avec pays ETHR/ETNC,...).

4.2.3 L'identification du client

- L'état de la relation d'affaires à défaut d'identification ;
- L'identification des usufruitiers/nu propriétaires ;
- L'identification des associations ;
- La réidentification en cas de doute ;
- L'identification par un tiers ;
- L'identification à distance.

4.2.4 Les déclarations de soupçon

- La possibilité, pour l'entité assujettie, de se dispenser d'appliquer des mesures de vigilance en cas de doute ;
- Le cas d'une déclaration de soupçon pouvant être envisagé lorsque la relation d'affaires ne peut être établie, ou maintenue, en raison de l'impossibilité de satisfaire aux obligations de vigilance.

4.2.5 La conservation des données

- L'évaluation globale des risques ;
- En cas de cessation d'activités de l'entité assujettie.

4.2.6 Le financement du terrorisme et de la prolifération

- Ces deux thématiques font rarement l'objet de développements spécifiques dans les procédures internes.

4.3 Défaits divers

- Une description des activités de l'entité assujettie, la répartition de son personnel ainsi que les fonctions de chacun, les produits et/ou services proposés ainsi que la politique d'acceptation de la clientèle sont des éléments faisant très souvent défaut dans les procédures internes;
- Le caractère opérationnel des procédures internes des EPNFD fait encore souvent défaut;
- Le contenu des procédures internes n'est pas toujours maîtrisé par le responsable LCB/FT-P-C ou par les collaborateurs;
- Certaines obligations, notamment lorsque qu'elles ne sont pas appliquées par l'entité assujettie, ne sont pas développées dans les procédures internes;
- Si les procédures internes contiennent des annexes, elles ne sont pas systématiquement transmises à l'AMSF;
- Les dispositions de l'Ordonnance Souveraine 2.318, modifiée, ne sont pas toujours pleinement exploitées.



CONCLUSION

- Une large majorité d'EPNFD est dotée de procédures internes. Il est fréquent que des notions ne soient pas abordées ou insuffisamment détaillées ou devant être mises en conformité avec les exigences posées par la réglementation locale en vigueur. Le caractère opérationnel des procédures internes doit encore être développé;
- Merci d'adresser vos questions à contact@amsf.mc;
- Le prochain webinar destiné aux EPNFD se tiendra le 10/06/2025, de 10h à 11h, sur le thème des Constats supervision 2024.



13, rue Émile de Loth
98000 MONACO

Tél. (+377) 98 98 42 22

contact@amsf.mc
www.amsf.mc